Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2019-59** **25/01/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2019
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Nombre de places offertes à l'examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - MTES ADMINISTRATION CENTRALE Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Fixation du nombre de places offertes à l'examen professionnel organisé au titre de l'année 2019 pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Contact pour toutes questions sur cet examen professionnel :
Bureau des concours et des examens professionnels

Suivi par : Pascale MARIE
Téléphone : 01.49.55.48.55

Fax : 01.49.55.50.82
Mèl : pascale.marie@agriculture.gouv.fr

Date d’ouverture des pré-inscriptions : 1er octobre 2018
Date limite des pré-inscriptions : 30 octobre 2018
Date limite de retour des dossiers d’inscription : 12 novembre 2018

Textes de référence :Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues, relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Décret n° 2012-569 du 24 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l’agriculture.

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l’organisation des voies d’accès à la fonction publique de l’État ;

Arrêté du 12 novembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel d’accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l’agriculture.

Vu l’arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l’organisation des voies d’accès à la fonction publique de l’État,

Arrêté du 20 septembre 2018 autorisant au titre de l’année 2019, l’ouverture d’un examen professionnel pour l’accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l’agriculture.

Arrêté du 23 janvier 2019 fixant le nombre de places offertes, au titre de l’année 2019, à l'examen professionnel pour l’accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l’agriculture

La note de service SG/SRH/SDDPRS/N2018-722 du 26 septembre 2018 relative à l’examen professionnel pour l’accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l’agriculture, est complétée comme suit :

Le nombre de places offertes à cet examen professionnel est fixé à 18.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE